

Mes démarches administratives

Changement d'adresse, demandes d'actes d'Etat civil, recensement... Toutes ces demandes de papiers administratifs sont **gratuites** en mairie, certaines sont désormais possibles en ligne.

Pendant les vacances scolaires, le Service de la Vie Administrative est fermé le samedi matin.

Liste des sous-éléments

- **Carte d'Identité et Passeport**

Pour faire réaliser vos cartes d'identité et passeport, veillez à vous munir des documents indiqués dans les documents à télécharger puis à prendre rendez-vous.

- **Je veux une Médaille d'honneur**

La médaille d'honneur et notamment celle du travail est une distinction honorifique accordée par l'Etat qui récompense l'ancienneté du salarié ainsi que la qualité des actions entreprises dans le cadre de son travail. Il en existe différents types et c'est au salarié de la demander.

- **Je veux voter**

Le vote est un droit. C'est aussi un devoir civique. Les inscriptions se font tout l'année.

- **Je me marie, je me pacse**

Lors de la préparation de votre mariage ou si vous désirez vous pacser, des démarches administratives sont nécessaires*. *démarche gratuite en mairie

- **Etat Civil - Recensement citoyen**

Extraits d'acte de naissance, de mariage, de décès... Ces demandes d'actes d'Etat Civil et recensement citoyen peuvent désormais être réalisés en ligne, en quelques clics*. *démarche gratuite en mairie

- **Je viens d'avoir un enfant**

Toute naissance doit être déclarée à l'officier de l'état civil du lieu où l'événement s'est produit, dans les cinq jours qui suivent l'accouchement*. *démarche gratuite en mairie

- **Je voyage à l'étranger**

Les formalités varient en fonction de votre destination : Union Européenne ou hors Union européenne.

- **Je déménage**

Il n'est pas obligatoire de renouveler sa carte d'identité lors d'un changement d'adresse. Cependant son inscription sur les listes électorales et l'adresse sur la carte grise doivent être modifiées.

- **J'ai un décès dans ma famille**

Lors d'un décès au sein de sa famille, des démarches sont rapidement nécessaires pour organiser les obsèques. Celles-ci sont désormais, dans la plupart des cas, gérées par les Pompes funèbres. Des démarches peuvent être cependant nécessaires pour justifier de votre qualité d'héritier.

- **Carte de résident (zone bleue)**

Vous habitez ou travaillez en centre-ville ? Faites votre demande de carte de résident pour stationner dans le périmètre de la zone à durée limitée (zone bleue).